

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Date de publication : [17/04/2024](#)

Séance du 10 avril 2024

Date de convocation : 28 mars 2024  
Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 31  
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Pierre AUBOIS, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Josianne Maurin, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

**Procurations de :** Géraud de Sabran-Pontevès à Jean-Louis Robert, Emma Léon à Séverine Maugan-Curnier, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Marc Jaubert à Valérie Grange, Anne-Marie Dauphin à Philippe Egg, Jacques Decuignières à Eve Maurel, Romain Brette à Rose-Marie Dumontier, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

**Absents et excusés :** Céline Alarcon, Serge Robin, Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag

Madame Catherine Serra est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-051**  
**Mise en place d'une convention de co-voiturage**

Rapporteur : Catherine Serra

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa stratégie de mobilité, COTELUB souhaite impulser le covoiturage pour les déplacements du quotidien, afin que cette pratique devienne aisée et naturelle dans une logique de complémentarité avec les transports en commun et les modes actifs.

Le covoiturage est un mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle et peut être développé sous deux formes organisé/planifié (via une mise en relation) ou spontané (sans réservation, mise en relation immédiate)

En outre :

L'Etat souhaite accompagner le développement du covoiturage et a annoncé reconduire l'axe 3 du « fonds vert » sur le développement du covoiturage pour 2024 ;

Une prime de 100 € pour les primo-conducteurs dès 10 trajets effectués (50 € au 1er covoiturage et 50 € au 10ème) : Le « Fonds vert » : Une mesure spécifique pour accompagner les collectivités dans le développement du covoiturage, avec une subvention pouvant atteindre 50% des dépenses.

Les incitations financières sont possibles seulement si COTELUB contractualise avec un opérateur référencé par l'Etat ;

COTELUB a sollicité, dans une démarche de sourcing, les principales sociétés de covoiturage organisées pour les trajets domicile-travail une application de mise en relation entre co-voitureurs dont les points de départ/arrivée et les horaires coïncident.

Le service Direction Prospective et Aménagement a souhaité contractualiser avec la société KAROS dont l'offre correspond à nos flux routiers.

Il est proposé le système de rétribution suivant, qui sera identique à ceux pratiqués sur le territoire voisin :

Partage de frais par trajet ayant pour origine et/ou destination COTELUB	
Le passager paye	COTELUB paye
0,5 € + 0,10 €/km au-delà de 20 km	1,50 € jusqu'à 20km

Au vu de la nécessité de rendre le service attractif et d'impulser la démarche, il est proposé que COTELUB participe à hauteur de 1,50 € jusqu'à 20 km dont le trajet pour le passager sera de 0,50 € et à minima durant la période d'incitation financière de l'Etat (le contrat permet de moduler les participations financières à tout moment) ;

COTELUB se fixe l'objectif d'atteindre 5 000 trajets réalisés par le biais de KAROS. Pour inciter la pratique de covoiturage, COTELUB propose de mettre en place une incitation financière et à dédier une enveloppe de 20 500 € HT en 2024 à cet effet.

Conformément à l'article L2113-4, il est proposé de passer par la centrale d'achat de l'UGAP, KAROS étant référencé au sein de celle-ci ; leur acquisition passe par la centrale d'achat mais suppose un conventionnement direct avec l'opérateur KAROS France afin d'organiser le versement des incitations financières aux conducteurs par son intermédiaire.

Le budget prévisionnel pour la 1ère année est de 20 500 € HT.

La répartition de la charge financière pour la première année portée par COTELUB entre UGAP et KAROS telle que suit :

	Description	HT	Subvention Fonds vert
Bons de commandes UGAP/KAROS	Animations au sein des entreprises, Animation sur le terrain, Kits de communication, Licence et paramétrage de l'application, Personnalisation, accompagnement, paramétrage de l'application, Maintenance, mise à disposition d'une plateforme, Mise en place de taxis ou VTC en cas d'annulation de la course retour	13 000 €	50%
Convention KAROS	Rétribution aux usagers	7 500 €	

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver le principe de partage de frais de trajet afin de favoriser le covoiturage sur le territoire de COTELUB ;
- D'approuver le principe du conventionnement avec la société KAROS par le biais de la centrale d'achat UGAP pour un montant estimatif annuel de 20 500 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats avec KAROS et l'UGAP ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le principe de partage de frais de trajet afin de favoriser le covoiturage sur le territoire de COTELUB ;
- **D'approuver** le principe du conventionnement avec la société KAROS par le biais de la centrale d'achat UGAP pour un montant estimatif annuel de 20 500 € HT ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les contrats avec KAROS et l'UGAP ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

39 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Catherine Serra  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch  
Président

